

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DECHETS

(Accès au réseau des déchetteries, composteurs...)

En cas de **perte ou vol** de carte, envoyer un courriel à dechets@sqy.fr, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau ou téléphonie fixe type box). Il n'est pas nécessaire de reformuler une demande complète.

Vous êtes

☐ PARTICULIERS (1 badge par foyer) Nom 1 _____ Prénom 1 _____ Nom 2 _____ Prénom 2 _____	☐ COLLECTIVITES ☐ BAILLEURS SOCIAUX ☐ PROFESSIONNELS Raison sociale _____ N° de SIRET et code APE : _____	☐ ENTITES PUBLIQUES (écoles, commissariat,...) ☐ ASSOCIATIONS
---	--	---

Adresse

N° _____ Rue _____

☐ Maison Individuelle ☐ Immeuble / Etage ____

Complément d'adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Adresse courriel _____

Téléphone(s) _____

Justificatifs à joindre IMPERATIVEMENT

□ Copie de la pièce d'identité □ Justificatif de domicile ou : ▪ <i>Particuliers</i> : Facture électricité, eau ou téléphonie fixe (box) (– 3 mois) ▪ <i>Associations</i> : Statut d'association. ▪ <i>Professionnels</i> : Extrait de registre du commerce (K BIS).
--

Ce formulaire complété et accompagné des justificatifs est à transmettre :

soit par courrier ou à déposer à : Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Direction Environnement et Paysage

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118

78192 Trappes Cedex

☐ soit par courriel : dechets@sqy.fr

La carte déchets sera à retirer dans votre déchetterie de secteur. Vous serez averti du délai de traitement.

- ☐ Je m'engage à restituer la carte DECHETS en cas de déménagement en dehors du territoire SQY et à informer le service Déchets de toutes modifications concernant mon compte usager (changement d'adresse au sein de SQY, de nom...).
- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande de carte DECHETS.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des termes du règlement des déchetteries en vigueur consultable en déchetterie et sur www.saintquentin-en-yvelines.fr.
- ☐ Pour les professionnels : acceptation des conditions de facturation.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédé de la mention
« lu et approuvé »

Pour tout renseignement : dechets@sgy.fr

OU

0 800 078 780

Service & appel gratuits

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à : **Saint-Quentin-en-Yvelines** pour la **gestion des déchetteries**. Le destinataire est le **service Déchets**. Conformément à la **loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée**, vous disposez d'un **droit d'accès** et de **rectification** aux informations qui vous concernent. Saint-Quentin-en-Yvelines ne fait aucun usage commercial de ces données.

CONDITIONS GENERALES

DE FACTURATION DES DEPOTS EN DECHETTERIE

PAR LES PROFESSIONNELS

Le règlement intérieur des déchetteries approuvé au Conseil Communautaire du 29 mai 2017 prévoit les conditions d'accès aux professionnels.

Il est ainsi précisé (art 7.3 du règlement intérieur) que les dépôts des professionnels seront facturés en fonction de leur nature et de leur volume selon la tarification en vigueur.

Les modalités d'obtention du badge et de facturation sont précisées sur le site Saint-Quentin-en-Yvelines.

► Article 1. Conditions Générales

Les présentes conditions générales, visent à préciser les modalités de facturation et de paiement des apports en déchetteries par les professionnels.

L'utilisateur peut prendre connaissance des modalités de facturation sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines.

► Article 2. Acceptation des modalités d'accès aux déchetteries

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, au moment de son inscription, du règlement intérieur, de la tarification et des modalités de facturation et déclare expressément les accepter sans réserve.

► Article 3. Commande des badges d'accès

Le règlement intérieur (conditions générales d'accès), précise les conditions d'accès aux déchetteries.

Les informations communiquées par l'utilisateur pour son inscription engageant celui-ci.

Les données et informations à fournir pour obtenir le badge d'accès sont les suivantes :

- KBIS définitif datant de moins de trois mois,
- Copie de la carte nationale d'identité du responsable, - Formulaire de demande d'attribution de badge complété, - Relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

L'utilisateur recevra un courriel de confirmation de l'acceptation de son inscription à l'adresse email qu'il aura communiquée.

Le service déchets de SQY adressera par courriel l'adresse de retrait de son badge.

► Article 5. Usage des badges

Les badges adressés aux professionnels sont destinés à leur usage exclusif.

► Article 6. : Comptage des dépôts

Le professionnel sera facturé en fonction du volume et de la nature de ses dépôts, conformément au règlement intérieur.

► Article 7. Paiement

Les dépôts feront l'objet d'une facturation à la fin de chaque trimestre dès lors que le montant cumulé atteindra 15 €, conformément aux tarifs en vigueur.

Un solde de tout compte sera effectué à la fin de chaque semestre quel que soit le montant facturé.

Une facture sera émise auprès du professionnel qui effectuera le règlement correspondant à ses dépôts.

En cas d'impayés, le badge d'accès du professionnel sera bloqué par le Service Déchets de Saint Quentin-en-Yvelines jusqu'au règlement par l'utilisateur des sommes dues.

► Article 8. Protection des données personnelles

Toutes les données personnelles concernant l'utilisateur qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions légales en vigueur (CNIL...).